

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du jeudi 23 janvier 2020

D2020- 01- 01 MARCHÉ PUBLIC : Groupement de commande – fourniture de photocopieur

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2019, a été voté la participation de la commune au groupement de commande avec Lamballe Terre & Mer pour le lancement d'un marché pour la fourniture de photocopieurs. Ce groupement de commandes permettra aux communes de pouvoir bénéficier d'offres plus avantageuses.

Ce groupement de commandes est constitué uniquement pour la procédure de passation du marché. Chaque maître d'ouvrage assure ensuite la signature et l'exécution de son marché. Lamballe Terre & Mer en est le coordonnateur. La convention constitutive du groupement détaille la procédure de passation du marché ainsi que les droits et obligations de chacun des membres du groupement.

Le montant de ce marché étant supérieur aux seuils européens, il est nécessaire d'instituer une commission d'appel d'offres pour laquelle il faut désigner un membre titulaire et un membre suppléant, issus de la commission d'appel d'offres communale.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec Lamballe Terre & Mer et les communes du territoire communautaire pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de photocopieurs,
- **DESIGNE**, par un vote à main levée, André FOURCHON, membre titulaire et Bertrand SELEBARD, membre suppléant, pour représenter Moncontour au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes dont le coordonnateur sera Lamballe Terre & Mer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2020-01-02 Restauration et aménagement de l'Office du Tourisme – Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une nouvelle demande de subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2020 pour le programme de restauration et d'aménagement de l'Office du Tourisme. A cet effet, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Travaux	200 000 €	SUBVENTIONS		
<i>Mise en accessibilité</i>	10 000 €			
<i>Travaux de confortement du bâti</i>	30 000 €			
<i>Réfection des espaces</i>	125 000 €			
<i>Réfection façade avant</i>	25 000 €			
<i>Agencement intérieur</i>	10 000 €			

Maitrise d'œuvre	21 000 €	Contrat de Territoire	100 000 €	50 %
Diagnostics, études	10 000 €	Contrat de Partenariat FEDER LEADER	34 500 €	17 %
Aléas travaux	10 000 €	DETR 2020	40 000 €	20 %
		Auto-financement	66 500 €	33 %
TOTAL	241 000 €	TOTAL	241 000 €	100 %

Il est donc proposé de solliciter une subvention de 40 000 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 pour un montant subventionnable de 200 000 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé pour l'année 2020 présenté,
- **SOLLICITE** le financement de l'ETAT dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 40 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D2020- 01- 03 CONDITIONS DE REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION « VALORISATION DU VOLONTARIAT DANS LE CADRE DE LA CONTRIBUTION SDIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2019 a été approuvé par les 38 communes membres de la communauté. Il a également été transmis au Conseil communautaire, qui a fixé, sur la base de ce rapport, le montant définitif des Attributions de Compensation (AC) pour l'année 2019. Ce montant prend en compte le transfert à Lamballe Terre & Mer des contributions au contingent Incendie versées au SDIS 22.

Selon le Code général des impôts, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le SDIS 22 a instauré un dispositif de valorisation du volontariat lorsque des agents Sapeurs-pompier volontaires (SPV) issus des collectivités locales sont mis à sa disposition durant leur temps de travail. Un montant d'encouragement au volontariat vient alors minorer le montant de la contribution de la collectivité au SDIS. L'éligibilité à ce dispositif est conditionnée par la signature d'une convention. En 2018, les communes d'Erquy, Hénanbihen, Hénou, Plénée-Jugon et Pléneuf-Val-André sont concernées. C'est le cas également de Jugon-les Lacs commune nouvelle en 2019. Toute commune qui remplirait les conditions d'éligibilité serait susceptible d'intégrer ce dispositif.

Afin de favoriser le volontariat sur le territoire, il est proposé de prévoir que le montant de l'AC de chaque commune engagée dans cette démarche sera revu chaque année par le conseil communautaire par simple délibération en fonction des montants de valorisation du volontariat communiqués par le SDIS pour l'année n-1.

Considérant la délibération de Lamballe Terre & Mer n°2019-226, adoptant à l'unanimité les conditions de révision libre de l'attribution de compensation pour la partie liée à la valorisation du volontariat de la contribution SDIS.

Au regard du rapport n°03-2019 de la CLECT.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de fixer les conditions de révision libre de l'attribution de compensation pour la partie liée à la valorisation du volontariat de la contribution SDIS en prévoyant que le montant de l'AC de chaque commune engagée dans cette démarche sera revu chaque année par le Conseil communautaire par simple délibération en fonction des montants de valorisation du volontariat communiqués par le SDIS pour l'année n-1.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2020- 01- 04 SDE 22 : avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la convention qui nous lie avec le SDE 22, il est proposé de réaliser un avenant.

Afin de prendre en compte l'évolution d'outils de gestion, le SDE 22 propose d'inscrire des frais d'adhésion aux futurs groupements d'achats. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et du taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. De plus, l'article concernant l'intégration de nouveaux acteurs doit être créé.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE** la proposition d'avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention
- **DIT** que cet avenant sera effectif lors de prochain groupement d'achat contractualisé avec le SDE 22
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2020- 01- 05 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE SUR LE SECTEUR DE MONCONTOUR

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019, il a été validé la création d'une micro-crèche de 10 places à Moncontour. Le bâtiment aura une superficie entre 170 et 180 m². Le terrain pressenti est le terrain de tennis situé sur trois terrains cadastrés D 1249, D 1255, D1258 dont la commune est propriétaire.

Il conviendra donc de réaliser une division parcellaire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le principe de cession d'une partie des parcelles cadastrées D 1249, D 1255, D1258 au prix de 1€ symbolique au profit de Lamballe Terre et Mer
- **DIT** que tous les frais liés à la cession de ces parcelles seront à la charge de l'acquéreur

- **DIT** qu'il conviendra de solliciter un géomètre afin de réaliser la division parcellaire du terrain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2020- 01- 06 CONVENTION ECOLE DE LA PROVIDENCE : VERSEMENT SUBVENTION 2019

Monsieur le Maire qu'il convient de délibérer sur la subvention 2019 à verser à l'OGEC dans le cadre de la convention qui nous lie. En effet, suite à une erreur technique, la délibération n'a pas été prise en 2019.

Il convient donc de délibérer afin de régulariser cette subvention d'un montant de 30 000 € qui a été versée sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- **VALIDE** la subvention 2019 d'un montant de 30 000 € allouée à l'école de La Providence
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au compte 6574
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2020-01-07 SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors des voyages scolaires d'élèves domiciliés à Moncontour une subvention est attribuée par la municipalité.

Le montant de la subvention reste inchangé, à savoir 25 € par enfant et par voyage scolaire pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VOTE** une subvention de 25 € par enfant et par voyage scolaire
- **DIT** que les subventions seront mandatées au compte 6574
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

1. Terrain Communal Place Pyramide

La signature de la vente du terrain communal Place Pyramide a eu lieu le lundi 20 janvier dernier. Les travaux d'extension débuteront vraisemblablement en septembre. En attendant, le terrain sera clôturé et le nouveau parking sera mise en service prochainement.

2. Commissions Communales :

- Vie associative le Jeudi 06 février à 19h
- Finances le Mercredi 12 février à 19h

Fin de Conseil Municipal à 22h15